

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 11 juin 2015 portant renouvellement d'agrément de la société Softway Medical Services pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen de progiciels de la gamme « Hopital Manager »

NOR : AFSZ1530420S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu la décision du ministre en charge de la santé du 21 novembre 2011 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés 18 octobre 2011 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 21 octobre 2011 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 22 mai 2015,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Softway Medical Services, pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen de progiciels de la gamme « Hopital Manager » est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

La société Softway Medical Services s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 11 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL